

Décision n° 2023-35B



Bureau communautaire Mardi 16 mai 2023

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : M. Bernard COSTE.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Demande de subventions - Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement – Paulhan – Modification de la Décision 2022-64B

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financières pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement, la Communauté de communes du Clermontais a engagé dès 2018 l'élaboration de schémas directeurs intercommunaux. Ceux-ci ont abouti en 2021 sur un programme de travaux détaillé. Conformément à la programmation, la Communauté de Communes a décidé d'engager dès à présent les travaux identifiés prioritaires dans ces documents.

Les réseaux d'eau et d'assainissement des secteurs concernés par les travaux sur la commune de Paulhan sont à l'origine d'intrusions d'eaux claires parasites en ce qui concerne l'assainissement et présentent des débits de fuite significatifs en termes d'eau potable.

A travers ces schémas, la Communauté de communes a planifié plusieurs tranches de réhabilitation des réseaux.

A cet effet, une demande subvention portant sur la première tranche de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Paulhan a été déposée. Elle concerne la route d'Aspiran, le Cours National, la rue Raspail, l'avenue Voltaire et la rue Carnot.

Les travaux projetés prévoient le renouvellement d'environ 1 070 ml de réseau de distribution d'eau potable et sur 1 180 ml de réseau de collecte d'assainissement sur la commune de Paulhan.

Tel qu'adopté dans la décision n°2022-64B en date du 27/07/2022, la subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et auprès du Conseil Départemental de l'Hérault portait sur une assiette éligible de 1 468 100.00€ HT.

Or, le Conseil départemental de l'Hérault a informé la Communauté de communes qu'il était nécessaire de procéder à une modification de la demande de subvention puisque ce dernier a déjà notifié précédemment une subvention partiellement imputable à ce dossier. En effet, la partie des réseaux d'assainissement faisant office de réseaux de transferts a déjà fait l'objet d'une sollicitation et d'une notification auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

En conséquence, la part de travaux ayant déjà fait l'objet d'une sollicitation auprès du Conseil Départemental doit être déduite de l'assiette éligible. Il appartient donc de modifier le plan de financement comme suit :

Assiette éligible initiale : 1 468 100.00€ HT

Déduction des opérations imputables aux réseaux de transferts : 555 900.00€ HT

Nouvelle assiette éligible : 912 200.00€ HT

Les autres modalités relatives à cette demande de subvention demeurent inchangées et restent applicables.

Le Conseil Départemental de l'Hérault sera donc sollicité à hauteur de 27 % pour un montant de 242 185.00€ (Deux-Cent-Quarante-Deux-Mille-Cent-Quatre-Vingt-Cinq-Euros) sur une base subventionnable de 912 200.00€.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification apportée à la décision n°2022-64B concernant la part subventionnable du Conseil Départemental de l'Hérault,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces opérations sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc Roussillon,
- **AUTORISE** le Conseil Départemental de l'Hérault à percevoir les aides de l'Agence de l'Eau en application de la convention de mandat les liant,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 Mai 2023

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL.